



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Embargo: mercredi 16 juin 1993, 12.00 h

Allocution
de M. Flavio Cotti
Chef du Département fédéral
des affaires étrangères

à l'occasion de la
Conférence mondiale sur les droits de l'homme
(Vienne, 14 - 25 juin 1993)

Vienne, le 16 juin 1993



Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies,
Mesdames, Messieurs les chefs de délégation
Distingués délégués,
Mesdames, Messieurs,

I

En l'espace d'un an, l'ensemble de la communauté internationale s'est retrouvé à deux reprises, en juin 1992 pour le sommet de Rio sur l'environnement et le développement, un an plus tard, ici à Vienne, à l'occasion de la 2ème Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Environnement, développement et droits de l'homme, trois thèmes fondamentaux pour nos sociétés et nos peuples: en effet, les atteintes à l'environnement et le sous-développement, tout comme les violations des droits de la personne, ne connaissent pas de frontières et menacent la paix et la sécurité de notre planète.

45 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, nous devons constater ici que, en dépit de progrès considérables au niveau de l'adoption des normes sur le plan international en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire, leur réalisation universelle est loin d'être achevée. Il suffit par exemple de porter notre regard au-delà de la frontière autrichienne, en Bosnie-Herzégovine tout proche, pour y constater des violations épouvantables, rappel d'une époque que nous croyions révolue à jamais. La résurgence du nationalisme, la montée inquiétante de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme et de l'extrémisme, les violences commises contre les demandeurs d'asile dans plusieurs pays d'Europe, actes qui n'ont pas épargné la Suisse, toutes ces manifestations d'intolérance montrent bien la vulnérabilité de toute société, quelle qu'elle soit, et doivent mobiliser les gouvernements et les citoyens pour y faire face.

Dans tout Etat du sud ou du nord, de l'est ou de l'ouest, indépendamment de son régime politique, économique et social, la dignité humaine est intangible du point de vue des droits les plus fondamentaux de la personne, en tant qu'individu comme en tant que membre de la collectivité: ce sont tout particulièrement le droit à une existence matérielle décente et le droit d'exprimer pacifiquement des

opinions politiques ou autres, sans être emprisonné arbitrairement, sans être exécuté sommairement ou sans être torturé. A notre avis, les spécificités nationales et régionales à base culturelle et religieuse, loin de relativiser la notion des droits de l'homme, doivent concourir à renforcer leur universalité, leur indivisibilité et leur interdépendance, par exemple dans le cadre d'organisations régionales de protection des droits de l'homme, en contribuant ainsi à la sécurité de la région concernée et donc à la paix dans le monde.

II

Si chaque Etat est, selon le droit international, premièrement responsable de respecter les droits fondamentaux à l'égard de toute personne sous sa juridiction et à l'égard des autres Etats, les pays industrialisés ont, dans le cadre du "droit au développement", un devoir moral de solidarité. Ils se doivent de coopérer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques des populations des pays les plus pauvres. La réalisation de tous ces droits, auxquels la Suisse attache une égale importance, passe nécessairement par un processus de démocratisation favorable au développement durable, économique et social, du pays, étant entendu que, à l'inverse, le développement joue un rôle central dans la réalisation des droits de l'homme et de la démocratie.

Nous sommes ainsi convaincus qu'un pays ne peut parvenir à la stabilité politique et au développement économique qu'à certaines conditions: le respect des principes régissant un Etat de droit, qui doit en particulier assurer la prévisibilité et la transparence de l'action de l'Etat et encourager la population à participer aux affaires publiques et au développement économique, social et culturel du pays; la responsabilité du gouvernement face à un parlement librement élu, où sont représentés les divers groupes d'intérêts; l'intégration de l'armée et des forces de l'ordre dans la société civile; la protection des libertés et droits les plus fondamentaux de toute personne, sans discrimination aucune et garantis par une justice indépendante; une société ouverte, qui reconnaît la diversité des opinions, croyances et cultures et où l'initiative privée et des structures décentralisées ne sont pas considérées comme une menace pour l'Etat; la justice sociale à savoir une répartition équitable des ressources et richesses entre les divers groupes et couches de la société, ainsi qu'entre les citoyens eux-mêmes; enfin, une administration compétente et fonctionnant sans corruption. Dans ce sens, il n'est que logique que l'aide au développement, elle aussi, s'oriente de plus en plus vers ces principes de bonne gestion des affaires publiques. La Suisse continuera à

oeuvrer dans ce sens, dans ses rapports avec les pays du sud, par le biais du dialogue politique, par la concertation; ce sont des méthodes et des principes qu'elle préfère à ceux de la conditionnalité et qui lui permettent d'encourager et de soutenir toute mesure favorable à la participation de la population au processus de démocratisation et au respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Elle ne saurait toutefois accepter qu'un état de pauvreté soit invoqué pour justifier des atteintes aux droits civils et politiques les plus fondamentaux.

III

La Suisse souhaite vivement que la Conférence mondiale soit en mesure d'élaborer un programme d'action global des Nations Unies en matière de droits de l'homme, qui constituerait la partie centrale du Document final. Ce plan devrait recommander tout un train de mesures concrètes destinées à mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, les six objectifs fixés par l'Assemblée générale pour répondre aux défis posés en matière de droits de l'homme par la situation mondiale actuelle. Parmi ces recommandations devraient tout particulièrement figurer les points suivants:

- 1er point: la prévention des violations des droits de l'homme. Si les droits de l'homme sont souvent insuffisamment respectés, c'est surtout parce que les mécanismes actuels, qui sont en principe d'ordre réactif ou répressif, sont trop faibles. Il s'agit donc de renforcer ces mécanismes mais aussi d'adopter des instruments destinés à anticiper les violations des droits de l'homme, ce qui contribuerait en fait à mettre en oeuvre ces droits en amont des violations potentielles et non plus seulement en aval de celles-ci. Un bon exemple d'instrument préventif est donné par le projet de protocole facultatif à la Convention contre la torture; il s'agit d'un projet d'origine suisse, qui est à l'examen devant la Commission des droits de l'homme depuis l'année dernière et qui, nous l'espérons, pourra être adopté le plus rapidement possible.

- 2ème point: la procédure d'urgence. Comme d'autres avant moi l'ont dit à cette tribune, notamment M. Warren Christopher, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, nous souhaitons que soit établi un système d'alerte rapide permettant de réagir d'urgence à des violations graves et répétées des droits de l'homme qui menacent la paix et la sécurité internationales. A cette fin, un Haut commissaire

pour les droits de l'homme devrait être institué, qui aurait la compétence de déclencher une enquête sur place et de faire des recommandations aux organes politiques les plus élevés de l'ONU en vue de mettre un terme aux violations.

- 3ème point: une mise en oeuvre plus efficace du droit international humanitaire. Les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont complémentaires. A ce titre, les violations des uns comme celles de l'autre requièrent une réponse appropriée de la communauté internationale. Dès lors, il faut renforcer la mise en oeuvre du droit international humanitaire en réaffirmant les engagements et les responsabilités des Etats en matière de protection des victimes de la guerre. C'est pourquoi la Suisse convoquera à Genève, très vraisemblablement à la fin du mois d'août de cette année, une Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, ayant pour but de réaffirmer les obligations des Etats dans le domaine du droit international humanitaire. Il faut en outre établir une juridiction internationale appelée à poursuivre et juger les auteurs des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit humanitaire. C'est chose faite pour ce qui est des crimes commis dans l'ancienne Yougoslavie, suite à l'adoption, le 25 mai dernier, de la résolution 827 par le Conseil de sécurité. Il ne suffit toutefois pas d'établir une juridiction internationale temporaire pour l'ex-Yougoslavie. Il est donc essentiel qu'aboutissent dans les plus brefs délais les travaux de la Commission du droit international visant à mettre sur pied une juridiction internationale permanente appelée à connaître des crimes contre l'humanité.

- 4ème point: améliorer de façon notable la condition et les droits fondamentaux des femmes, notamment en adoptant des procédures leur permettant de présenter des plaintes aux organes compétents de l'ONU et en oeuvrant à l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes par la désignation d'une femme en tant que Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur cette question.

- 5ème point: poursuivre les travaux entrepris en faveur des droits des groupes dits vulnérables, tels les enfants, les minorités et les populations autochtones ainsi que les handicapés, en particulier par l'adoption de normes internationales plus contraignantes et de procédures assurant une meilleure mise en oeuvre de celles-ci.

- 6ème point: prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit sauvegardé et renforcé le rôle déterminant joué par les ONG en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'homme, tout particulièrement en protégeant les "défenseurs des droits de l'homme", ces personnes qui souvent mettent en jeu leur vie, leur liberté ou leur intégrité pour que d'autres puissent exercer pacifiquement leurs droits essentiels. Nous espérons que la Commission des droits de l'homme sera bientôt en mesure d'adopter la Déclaration dont elle a lancé le projet en 1984.

- 7ème point: l'adoption de mesures concrètes en matière de renforcement des services consultatifs et d'assistance technique destinées à assurer la promotion de tous les droits de l'homme en tant que partie intégrante de la démocratie et d'un développement économique durable. A cet égard, la Suisse est disposée, dans le cadre de sa coopération au développement, à donner une importance croissante à la dimension des droits de l'homme, y compris sous forme de contributions directe.

- 8ème point: une augmentation substantielle des ressources financières consacrées aux droits de l'homme dans le cadre du budget régulier de l'ONU et un renforcement du centre pour les droits de l'homme. Une telle augmentation de ses ressources permettrait au Centre pour les droits de l'homme de disposer enfin de moyens suffisants pour réaliser un nombre de tâches toujours croissant. Outre une subvention directe depuis 1992, le Centre reçoit de la Suisse des moyens financiers provenant de notre contribution générale aux frais d'administration de l'ONU. La fonction de Directeur du Centre pour les droits de l'homme devrait être réévaluée, éventuellement par la nomination d'un Haut Commissaire. Ce dernier devrait avoir pour tâche d'assurer la coordination des activités onusiennes en matière de droits de l'homme, y compris les questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement, et de déclencher une procédure d'urgence en cas de violation grave des droits de l'homme.

IV

Permettez-moi de conclure en remerciant nos hôtes autrichiens de leur chaleureuse hospitalité ainsi que le Secrétaire Général de la Conférence, Monsieur Ibrahim Fall, et le secrétariat de leur dévouement.

Nous espérons vivement que l'esprit de consensus prévaudra lors des dix jours à venir, ce qui permettra d'adopter, le 25 juin, une Déclaration de Vienne substantielle, dans laquelle la communauté internationale donnera une image unie

et positive de son engagement en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme au seuil du 3ème millénaire